

# Aide aux Investissements matériels des TPE

## **Objectifs**

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin en ressources stables pour le financement de leur projet d'investissement.

## **Bénéficiaires**

### Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services ;
2. Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Disposant d'un 1er exercice fiscal clôturé de 12 mois,
6. Inscrites au RCS, RM, RNE,
7. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
8. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
9. Uniquement les entreprises indépendantes.

Pour les commerces, sont éligibles, ceux ayant un point de vente fixe dont la surface de vente n'excède pas 400 m².

## **Exclusions**

- Professions réglementées
- Activités de commerce de gros
- Activités de négoce de gros
- Professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Secteur primaire agricole
- Pêche
- Micro-entreprises
- Organismes de formation
- Secteur associatif
- Secteur de la santé

## **Dépenses éligibles**

- Investissements en matériels de production neufs ou d'occasion garantie (y compris le matériel informatique),
- Les petits travaux d'aménagements nécessaires à l'installation du matériel,
- Investissements incorporels : logiciels, brevets
- Investissement dans le cadre d'un projet RSE (responsabilité sociétale des entreprises)
- Investissement dans le cadre d'un projet EIT (Ecologie industrielle et territoriale)

Le projet doit représenter un montant minimum de dépense de 5 000 € HT

Le financement en crédit-bail n'est pas éligible.

## **Montant ou forme de l'intervention**

Subvention de 10% du montant HT des investissements éligibles, avec un plancher de 500€ et un plafond de 3000€.

### **NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES**

Subvention.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans

### **Instruction, décision et suivi**

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme, ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

### **Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,